



Taxe d'habitation

Par Theoline

Bonjour cette question pour ma tante dont le mari vient de décéder qui s'aperçoit que son mari avait vendu il y'a 10ans un appartement mais avait garder le garage lié à cette appartement elle s'aperçoit donc qu'il a continué à payer la totalité de la taxe (appart et garage de 1400euros alors qu'il ne devrait payer que l'équivalent de 2 mois de loyer soit environ 180euros la question est =est ce que le centre impôt va consentir à lui rembourser le trop payer ou est qu'il y a prescription?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le garage était-il un lot de copropriété ? ou une annexe au lot "appartement ?
Avez-vous consulté l'acte de mutation ?

Pourquoi parlez vous de "2 mois de loyer" ? il était locataire du garage ?

Avec les justificatifs, il faut faire un recours au centre des impôts (via la messagerie sécurisée). Mais elle ne récupèrera pas 10 ans de trop perçu. (au mieux 2 ans.)

Par Theoline

Elle a un mal fou à retrouver le moindre papier mais je vais l'aider à retrouver cette acte .le garage était une annexe à l'appartement .elle est propriétaire .pour les 2 mois c'est moi qui me suis renseigné à combien s'élève la taxe pour un garage dans la commune.merci pour votre réponse rapide cordialement

Par yapasdequoi

Elle est propriétaire de l'appartement ? du garage seulement ?
Ce n'est donc plus une "annexe" ?

Vous pouvez pour une somme modique recevoir directement une copie de l'acte:
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759
[/url]

Pour le règlement de la succession, le notaire a interrogé le SPF et a certainement déjà eu ces informations.

Par Theoline

Ok merci pour vosreponses

Par Theoline

Ok merci pour vosreponses

Par Nihilscio

Bonjour,

Votre oncle n'était redevable que de la taxe afférente au garage. On ne pouvait l'imposer pour un appartement dont il

n'était plus propriétaire.

Une réclamation en remboursement est recevable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de la notification d'un avis de mise en recouvrement ou de l'émission d'un titre de perception : article R196-2 du livre des procédures fiscales.

Par Theoline

Ok mais la c'est une réclamation pour dix ans en arrière on verra ce qu'il vont accepter d'après votre collègue pas plus de 2ans

Par Hibou Joli

Bjr,

Une réclamation pour « 10 ans en arrière » est totalement prescrite : c'est la réponse légale qui sera donnée. Donc AUCUNE chance d'acceptation

Par Theoline

Ok merci pour votre réponse c'est donc ce qui va se passer .elle va aux impôts demain je tiendrai le forum au courant de ce qui va se passer